

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus : 27
en fonction : 27

Séance du 28 mai 2026
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire

Membres présents : ROEHLLY Sylvie, WEEBER Michelle, WINTER-KNECHT Didier, RICK Stéphane, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BONICEL Bénédicte, BLANCK Denis, DOSSMANN Pascal, GASSERT Cédrine, HILD Aline, MATTER Denis, MATZEN Audrey, SCHULLER Céline, SORG Fabienne, VATRY Edwige, ZILLIOX Nicolas, ZINCK Gisèle.

Membres absents : REGNIER Clarisse a donné procuration à BONICEL Bénédicte, BLANCK Dominique a donné procuration à WINTER-KNECHT Didier, FOURNAISE Véronique a donné procuration à WEEBER Michelle, DREISTADT Maxime a donné procuration à MATZEN Audrey, HOFFMANN Caroline a donné procuration à ZINCK Gisèle, JUNG Didier a donné procuration à RICK Stéphane, KOERIN Gilbert a donné procuration à BLANCK Denis, LAENG Éric a donné procuration à ZILLIOX Nicolas, VOGT Marie-Line a donné procuration à SCHULLER Céline

Objet : Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour la réalisation d'une procédure d'expropriation DUP (Déclaration d'Utilité Publique) réserve foncière.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu l'article L221-1 du Code de l'urbanisme, relatif au recours à l'expropriation des EPF locaux ;

Vu l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, définissant les actions ou opérations d'aménagement ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le courrier de sollicitation adressé par la Commune de Weyersheim à l'EPF d'Alsace le 27 mai 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Weyersheim du 22 octobre 2024 demandant à l'EPF d'acquérir, de porter et de gérer les parcelles cadastrées section 87 numéros 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526 et 527, d'une superficie totale de 01 ha 97 a 86 ca, consistant en des terrains nus, en vue d'y réaliser un projet de lotissement d'habitat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Weyersheim du 20 janvier 2026 demandant à l'EPF d'acquérir, de porter et de gérer ces mêmes parcelles pour le même projet mais avec augmentation de l'offre financière à proposer aux propriétaires ;

Vu la convention de portage relative à ce projet, signée le 23 janvier 2026 par la commune de Weyersheim et l'EPF d'Alsace ;

Vu les nombreuses démarches réalisées par l'EPF d'Alsace et la Commune de Weyersheim pour tenter une acquisition à l'amiable de l'ensemble des parcelles précitées auprès des propriétaires concernés, qui ont données lieu à la signature de promesses de vente pour un certain nombre de propriétaires mais restent en échec à ce jour pour une partie des parcelles ;

Considérant que l'article L221-1 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité, pour les EPF locaux, de recourir si besoin à l'expropriation aux fins d'acquérir des immeubles pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement ;

Considérant que l'EPF d'Alsace a statutairement pour mission de constituer des réserves foncières pour ses membres et peut agir par voie d'expropriation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

E N T E N D U l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

MISSIONNE l'EPF d'Alsace, autorité expropriante, pour mener, pour le compte de la Commune, une procédure d'expropriation au titre de l'article L221-1 du Code de l'urbanisme en vue de l'acquisition des biens situés avenue des Celtes à WEYERSHEIM (Bas-Rhin), figurant au cadastre section 87 numéros 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526 et 527, d'une superficie totale de 01 ha 97 a 86 ca, consistant en des terrains nus, en vue d'y réaliser un projet de lotissement d'habitat, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME,

Publié le - 1 JUIN 2026

Transmis à la Préfecture le - 1 JUIN 2026

Délibération exécutoire conformément à la loi
n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le - 1 JUIN 2026

La secrétaire, Sandrine ANDRE

Le Maire, Sylvie ROEHLLY

A -

